

REGIONALE FEMININE U20 (RFU20)

POULE A
COTE D'OPALE BASKET CALAIS
AS PETIT COURGAIN
ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET
WINGLES BASKET CLUB
LAMBERSART BLM
BEAUVAIS BCO
COUDEKERQUE BRANCHE AL
LOON PLAGE AS
VILLENEUVE D'ASCQ ESB
OSTRICOURT ABC
MARCQ EN BAROEUL ASJ
EXEMPT

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 La Ligue et les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise organisent un Championnat U20 ("Under 20" soit "moins de 20 ans) réservée aux joueuses nées en 2003, 2002, 2001.

Les joueuses nées en 2004 et 2005 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un sur-classement par le médecin de famille.

Le Championnat RFU20 est un championnat d'une catégorie d'âge. Il est réputé être un Championnat de transition entre les U18F (ex cadettes) et les séniors.

Une équipe U20 peut être admise comme une équipe réserve d'équipe évoluant en Championnat Régional.

En aucun cas une équipe U20 ne peut être considérée comme équipe première d'un club.

Une joueuse U20, sauf si son club la met dans une liste de joueuses brûlées de l'une de ses équipes séniors, peut donc évoluer dans toute équipe sénior, de quelque niveau que ce soit. Une joueuse sous contrat de joueuse d'un club professionnel ne peut participer aux rencontres U20 organisées dans la LR HAUTS DE France, sauf s'il s'agit d'un contrat de formation.

Le Championnat RFU20 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

Il n'est pas soumis au statut de l'entraîneur. Il est **sportivement géré par la Ligue**, les sanctions de type disciplinaire y compris. Cependant, les droits d'engagement sont à régler dans les Départements respectifs.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive compétente du Département d'origine. Les conclusions seront communiquées à la commission sportive de la Ligue pour décision.

Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat et sa non-qualification automatique pour la saison suivante.

ARTICLE 2 12 équipes composent (ou pourront composer) le Championnat RFU20 UNE SEULE PHASE :

Une poule de 12 équipes qui disputent 22 rencontres Aller / Retour avec point average.

Les équipes retenues sont celles qui ont candidaté, ont terminé le championnat de la saison précédente **et qui sont candidates** ; elles sont alors retenues dans un ordre prioritaire.

Un titre de Champion Régional est attribué à l'issue du championnat.

Contrairement au championnat masculin, le nombre d'équipes participantes ne peut permettre une appellation « élite » ni des montées automatiques en championnat régional R3. Cependant le vainqueur pourrait, après candidature, être appelé à remplacer une équipe défailante du championnat de la future saison.

ARTICLE 3 L'arbitrage des rencontres « RFU20 » est confié aux CDO qui se répartissent les désignations en fonction des secteurs géographiques des clubs recevant.

ARTICLE 4 L'horaire des rencontres est fixé le Dimanche à 10H30. Le temps de jeu (4X10) et le règlement sont ceux appliqués en promotion régionale.

ARTICLE 5 L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 6 Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 7 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains" pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 8 Les RFU20 devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.